



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1599

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Quartier des Barolles - Tranche 2 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1599**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Quartier des Barolles - Tranche 2 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Saint Genis Laval - Quartier des Barolles Tranche 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le quartier des Barolles est situé en périphérie de la Commune de Saint Genis Laval. Il a été construit dans les années 1980 dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Il se compose de 2 parties : un secteur pavillonnaire au sud et un secteur d'habitat collectif au nord, séparés par une coulée verte. Cet ensemble a été conçu comme un vaste espace piétonnier.

Depuis 2015, le quartier est sorti de la politique de la ville mais est resté classé en "Quartier de veille active". Le secteur d'habitat collectif comprend 630 logements (1 340 habitants), dont 42 % de logements sociaux et s'étend sur 10 hectares.

Le quartier a fait l'objet en 2014 d'une première tranche d'aménagements qui ont concerné la requalification du parvis d'entrée et la place des Barolles. Les objectifs principaux ont consisté à améliorer, à la fois, le fonctionnement et l'image du quartier.

Dans la continuité de ces réalisations, une deuxième tranche d'aménagements est maintenant programmée, elle concerne le mail des Barolles et un parking attenant, la place Carrée, l'allée des Barolles et l'allée Champagnat. Ces espaces représentent une surface totale d'environ 9 800 mètres carrés. Ils constituent le périmètre d'intervention de l'opération.

II - Objectifs

Dans la continuité de la requalification du parvis d'entrée et de la place des Barolles, il s'agit de :

- conforter la cohérence globale en termes de fonctionnement et d'aménagement initiée par le réaménagement du parvis d'entrée et de la place des Barolles,
- retrouver une échelle humaine et domestique pour favoriser l'appropriation des espaces,
- organiser et diversifier les usages,
- restructurer et hiérarchiser les flux piétons et les dessertes de secours,
- veiller à faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite,
- végétaliser largement les espaces pour apporter une fraîcheur et un agrément au cœur du quartier, en prolongement de la coulée verte et dans l'esprit de ce qui a été réalisé sur le parvis et la place des Barolles.

III - Programme des espaces publics

1° - Le mail des Barolles et le parc de stationnement attenant

Les principes d'aménagement :

- donner une identité forte au mail par sa structure plantée latérale apportant une ambiance qualitative et un adoucissement de la présence bâtie (essences locales et peu exigeantes),
- végétaliser le mail d'entrée avec une mise à distance des façades et un espace vert central (essences locales et peu exigeantes),
- améliorer le fonctionnement du parc de stationnement attenant en tenant compte de l'état sanitaire et du développement des arbres entre les places de stationnement.

2° - La place Carrée, l'allée des Barolles et l'allée Champagnat

Les principes d'aménagement :

- adapter les revêtements aux usages,
- proposer des lieux de vie pour l'appropriation de la place Carrée,
- créer un pôle d'attractivité, d'espaces de rencontre, de jeux et de convivialité à proximité de l'école,
- végétaliser l'espace en pied de logements de manière à installer des espaces de repos et un filtre végétal pour la tranquillité des habitants.

IV - Calendrier et coût prévisionnels

Le montant de l'ensemble de l'opération sera défini précisément à l'occasion des études de maîtrise d'œuvre. A ce jour, il peut être estimé à environ 2 000 000 € TTC.

Ce montant porte sur le projet global et est échelonné dans le respect de la PPI.

Le projet de requalification du quartier des Barolles Tranche 2 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de l'aménagement du domaine de voirie, des espaces publics et de l'assainissement,
- la Commune de Saint Genis Laval, au titre de la création de l'éclairage public et des espaces verts.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être signée entre la Métropole et la Commune de Saint Genis Laval. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Commune de Saint Genis Laval et la Métropole.

La participation totale de la Commune de Saint Genis Laval est estimée à 570 000 € TTC.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Commune de Saint Genis Laval et seront assortis d'un titre. Ce dernier pourra prendre la forme d'une autorisation domaniale pour les ouvrages relevant de sa compétence.

Le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'espaces publics est prévu pour le 2° trimestre 2016. Les travaux d'aménagement devraient débuter à partir du 2° semestre 2018.

Sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 1 800 000 € TTC, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme totale d'un montant de 2 000 000 € correspondant au coût total du projet ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'aménagement des espaces publics du quartier des Barolles Tranche 2 à Saint Genis Laval, pour un coût global prévisionnel de 2 000 000 € TTC,

b) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement desdits espaces publics, pour un montant de 200 000 € TTC,

c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - à solliciter auprès de la Commune de Saint Genis Laval sa participation au titre de l'éclairage public et des espaces verts relevant de sa compétence, pour un montant de 570 000 € TTC,

b) - à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses et de 570 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € en dépenses en 2017,
- 580 000 € en dépenses et 228 000 € en recettes en 2018,
- 860 000 € en dépenses et 228 000 € en recettes en 2019,
- 500 000 € en dépenses et 114 000 € en recettes en 2020.

sur l'opération n° 0P06O5310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.